



Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

- Vu le code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe et de ses composantes ;
- Vu l'arrêté relatif à l'élection partielle à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Bourgogne Europe en date du 5 février 2026 ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 5 février 2026 ;

Arrêté relatif à la recevabilité d'une candidature pour l'élection partielle à la commission de la formation et de la vie universitaire

ARTICLE 1

La candidature suivante est déclarée recevable :

- Anne-Léonore Dardenne

ARTICLE 2

Les directrices de l'École nationale supérieure d'art et design de Dijon et de l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe et des établissements composantes ainsi que transmis à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière de l'université.

Dijon,

Le 24 mars 2026,

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS